

SD/SB -2026/377/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/
411SOCIETEGENERALE5RUE TUPINERIE(FETEVOISINS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 mai 2025 par la SOCIETE GENERALE, représentée par Cyrille PROVENZANO, directeur d'agence, domiciliée à MONTBRISON (42600), 5 rue Tupinerie, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un moment convivial à destination des commerçants du quartier par la mise en place d'un stand « petit déjeuner » sur l'espace public à hauteur de l'agence située à l'adresse précitée, le 29 mai 2026 2026 à l'occasion de la fête des voisins,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SOCIETE GENERALE sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE TUPINERIE – A HAUTEUR DU N°5 2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux (2) emplacements de stationnement situé devant l'immeuble précité.
- L'agence SOCIETE GENERALE sera autorisée à utiliser ces emplacements de stationnement pour la mise en place d'un stand.
- Aucune fixation ne devra être effectuée dans le sol.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Tous les déchets produits au cours de l'évènement devront être évacués par l'organisateur.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place dès la mise en place du matériel pour information aux usagers du domaine public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 29 MAI 2026 de 7 heures à 11 heures.
- La SOCIETE GENERALE veillera au respect de la tranquillité des riverains en termes de nuisances sonores.
- Aucune diffusion (musique ou autre) ne sera autorisée à l'extérieur dans le cadre de cette animation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur, soit 2,35/m²/jour (activités commerciales exceptionnelles).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (animation non commerciale et non lucrative), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SOCIETE GENERALE - Cyrille PROVENZANO / cyrille.provenzano@socgen.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 22 mai 2026
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques municipaux